

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-182/21**

**Objet de la délibération :**

**Approbation de l'avenant n° 1 attribuant une subvention à l'association C.L.L.A.J. au titre de l'exercice 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL

**Etaient excusés et représentés :**

M. François BERNARDINI à M. Martial ALVAREZ, M. Daniel GAGNON à M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH à M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, M. Frédéric VIGOUROUX à Mme Maryse RODDE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a conclu en date du 12 février 2021 avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire de Ouest Provence (C.L.L.A.J.) une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment la mise en œuvre d'actions en direction de tous les jeunes de 18 à 30 ans révolus, le développement de réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics les plus en difficultés et la promotion de la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment au niveau local.

Le soutien consenti concernait les activités suivantes :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement,
- l'hébergement transitoire : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel afin de se construire un avenir,
- le bail glissant : rassurer et accompagner les jeunes ménages dans leur accès à un premier logement autonome, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/bailleur et s'assurer de la totale autonomie du jeune ménage et de sa capacité à s'approprier le logement.

Par délibération n° 93/20 le Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2021.

L'association souhaite poursuivre ses objectifs pour 2022.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et n° FBPA 057-9159/20/CM du 17 décembre 2020, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 58 000 € pour 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° 93/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 portant approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association C.L.L.A.J. au titre de l'exercice 2021 ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

### CONSIDERANT

Que l'association C.L.L.A.J. souhaite accompagner les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté dans l'accès ou le maintien dans un logement ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2022 ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Ouï le rapport ci-dessus**

### DELIBERE

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention à l'association C.L.L.A.J. d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2022.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention entre l'association C.L.L.A.J. et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2022, chapitre 65, nature 65748.  
La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 12  
FEVRIER 2021**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence**  
Chemin du Rouquier  
13800 ISTRES

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° 2021 du Conseil de Territoire du 13 décembre 2021

ci-après désigné **« Conseil de Territoire »**

**ET**

L'Association **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire de Ouest Provence (CLLAJ)**

sisé Bâtiment 7 – allée des échoppes  
13800 ISTRES

représentée par Son Président en exercice, Monsieur Patrick KRIKORIAN, régulièrement habilité à signer le présent avenant.

ci-après désignée **« l'association »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021,2022 et 2023, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022, afin de permettre à l'association de mettre en œuvre des actions en direction de tous les jeunes de 18 à 30 ans révolus, le développement de réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics les plus en difficultés et la promotion de la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment au niveau local.

Le soutien consenti concerne les activités suivantes :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement,
- l'hébergement transitoire : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel afin de se construire un avenir,
- le bail glissant : rassurer et accompagner les jeunes ménages dans leur accès à un premier logement autonome, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/bailleur et s'assurer de la totale autonomie du jeune ménage et de sa capacité à s'approprier le logement.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'insertion.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

**ARTICLE 3 : COUT DES ACTIONS ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

**3.1 Budget prévisionnel de l'action :**

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Les budgets prévisionnels des actions, objets de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) des actions, objets du présent avenant, est d'un montant de 221 000 €, réparti comme suit :

Action n°1 : « accueil, information et orientation » : 42 100 €  
Action n°2 : « hébergement transitoire » : 140 900 €  
Action n°3 : « Baux glissants » : 38 000 €

**3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 58 000 €, répartie comme suit :

Action 1 : 20 000 € soit 47,50 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).  
Action 2 : 21 500 € soit 15,25 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).  
Action 3 : 16 500 € soit 43,42 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° ° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 12 février 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention du 12 février 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Istres, le

Pour l'Association

Pour le Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Le Président  
Patrick KRIKORIAN

Le Président  
François BERNARDINI

**ANNEXE I DE L'AVENANT N°1  
CLLAJ  
Budgets Prévisionnels des actions 2022**

**3-2**

**Budget prévisionnel de l'action**

*Le total des charges doit être égal au total des produits.*

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats stockés (matières premières, autres)	€	<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>	€
Achats d'études et de prestations de services	€	<b>74 - Subventions d'exploitation (13)</b>	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€		€
Achats de marchandises	€		€
Autres achats	900 €	Région(s)	10000 €
<b>61 - Services extérieurs</b>			€
Sous-traitance générale	€	Département(s)	€
Redevances de crédit-bail	€		€
Locations mobilières et immobilières	1500 €		€
Charges locatives et de copropriété	€		€
Entretien et réparations	300 €	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	20000 €
Primes d'assurances	100 €	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€	Territoire Marseille-Provence	€
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Territoire du Pays d'Aix	€
Personnel extérieur	€	Territoire du Pays Salonais	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	600 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Publicité, information et publications	€	Territoire Istres-Ouest Provence	20000 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	Territoire du Pays de Martigues	€
Déplacements, missions et réceptions	3000 €	Communes	€
Frais postaux et de télécommunications	1400 €	ISTRES	3000 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	100 €	MIRAMAS	1000 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>		CFAI	2700 €
Impôts et taxes sur rémunérations	€	Organismes sociaux (détailler) :	€
Autres impôts et taxes	€	Fonds européens	€
<b>64 - Charges de personnel</b>		L'agence de services et de paiement	€
Rémunérations du personnel	34000 €	Autres établissements publics	€
Charges sociales	€	Aides privées	5400 €
Autres charges de personnel	200 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	€
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	€
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	€
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>	€
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	€
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	€		€
Frais financier	€		€
Autres	€		€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	42100 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	42100 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	42100 €	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	42100 €

Fait à : ISTRES

Le 27/09/2021

Signature du Président



**Cahet de l'Association**

Du territoire de Ouest Provence  
Les Echoppes C7  
13800 ISTRES

Tél : 04 42 55 13 77

Fax : 04 42 85 26 48

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité des opérations de gestion de l'association au compte de résultat.

# 3-2

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>	€		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	19700	€
Achats stockés (matières premières, autres)	€		<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>		€
Achats d'études et de prestations de services	€		<b>74 - Subventions d'exploitation (13)</b>		€
Achats de matériel, équipements et travaux	€		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€		drdjscs paca alt	60000	€
Achats de marchandises	€				€
Autres achats	3000	€	Région(s)	11000	€
<b>61 - Services extérieurs</b>	€				€
Sous-traitance générale	€		Département(s)		€
Redevances de crédit-bail	€				€
Locations mobilières et immobilières	69700	€			€
Charges locatives et de copropriété	6000	€			€
Entretien et réparations	3000	€			€
Primes d'assurances	1700	€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	21500	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€		Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	€		Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	€		Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2700	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	€		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€		Territoire Istres-Ouest Provence	21500	€
Déplacements, missions et réceptions	1800	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	1000	€	Communes	8000	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	2000	€	port saint louis du rhône politique de la ville	7000	€
<b>63 - Impôts et taxes</b>	€		miramas politique del a ville	5500	€
Impôts et taxes sur rémunérations	€		fos sur mer 4000 et miramas droit commun 4000	8000	€
Autres impôts et taxes	€		Organismes sociaux (détailler) :		€
<b>64 - Charges de personnel</b>	€		Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	35197	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	14803	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	€		Aides privées		€
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	€		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		€
<b>66 - Charges financières</b>	€		Dont cotisations, dons manuels ou legs	200	€
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	€		<b>76 - Produits financiers</b>		€
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	€		<b>77 - Produits exceptionnels</b>		€
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>	€		<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>		€
			<b>79 - Transfert de charges</b>		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	€				€
Frais financier	€				€
Autres	€				€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	140900	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	140900	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	€		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		€
Secours en nature	€		Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€		Prestation en nature		€
Personnel bénévole	€		Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	140900	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	140900	€

Fait à : ISTRES

Le 27/09/2021

Signature du Président



Cachet de l'association

**CLLAJ**  
Du territoire de Ouest Provence  
Les Echoppes C7

13800 ISTRES

161 114 42 55 13 27

accueil@cllaj-ouestprovence.fr

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements hors bilan et en compte de résultat.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>		€	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	17500	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>		€
Achats d'études et de prestations de services		€	<b>74 - Subventions d'exploitation (13)</b>		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	500	€			€
<b>61 - Services extérieurs</b>		€	Région(s)	3000	€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	14500	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété	3500	€			€
Entretien et réparations	80	€			€
Primes d'assurances	295	€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	16500	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	20	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1200	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence	16500	€
Déplacements, missions et réceptions	600	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	600	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	505	€	fos sur mer	1000	€
<b>63 - Impôts et taxes</b>		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
<b>64 - Charges de personnel</b>		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	11000	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	4500	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel	700	€	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		€
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
<b>66 - Charges financières</b>		€	<b>76 - Produits financiers</b>		€
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		€	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		€
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		€	<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>		€
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		€	<b>79 - Transfert de charges</b>		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	38000	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	38000	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		€	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	38000	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	38000	€

Fait à : ISTRES

Le 27/09/2021

Signature du Président

Cachet de l'association

**CLLAJ**  
Du territoire de Ouest Provence  
Les Echoppes C7  
13800 ISTRES

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements hors bilan et à un pied de compte de résultat.